

Autorité
de la concurrence



Décision n° 25-DCC-119 du 21 mai 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Softway Médical
par la société Bain Capital Europe

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 mai 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Softway Médical par la société Bain Capital Europe, formalisée par un contrat d'option de vente du 4 avril 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Bain Capital Europe, via sa filiale Solis Bidco SAS, de la société Softway Médical. Bain Capital Europe et Softway Médical sont actives sur les marchés des logiciels de santé. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-119 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence